



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/06/2025

AFFICHEE LE :

12/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

19 juin 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 18 juin, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POT-TIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BO-HERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Sylvain GIRODON, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Kévin LEBRET À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU BUS DE LA VILLE

DELIBERATION N° DELIB-2025-194

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

La ville de Mondeville dispose d'un service de transport de bus en régie. Il sert prioritairement au transport périscolaire et aux sorties des écoles, aux trajets vers le camping l'été et, ponctuellement, aux associations (si les conditions de disponibilité et de respect de la réglementation le permettent).

Lorsque les associations sollicitent la mise à disposition du bus de la Ville, il convient de fixer les éléments qui composent les coûts de mise à disposition afin de pouvoir émettre un titre correspondant.

Les éléments et les modalités de calcul de coût proposés sont les suivants :

- Le coût d'exploitation du bus : nombre de kilomètres parcourus X coût forfaitaire établi à 3,78 € (correspondant aux dépenses afférentes à l'utilisation et à l'entretien du bus : révision, réparations, lavage, assurance...)
- Les frais de péage, le cas échéant ;
- Le coût de mise à disposition de l'agent chauffeur du bus : nombre d'heures X coût horaire forfaitaire établi à 21,50 € (correspondant au coût chargé moyen des agents affectés à la conduite du bus en 2024) ;
- Les repas de l'agent, le cas échéant : forfait de 20 €/repas.

Une estimation préalable sera établie pour la mise à disposition du service de transport en bus et devra faire l'objet d'un accord écrit de l'association ou de la structure demandeuse.

Le montant indiqué pourra varier selon le kilométrage réel effectué, la durée réelle des trajets, les montants réels des péages et le nombre réel de repas pris, le cas échéant.

Un titre sera émis après le service rendu et accord préalable de la structure sur le montant réel de la mise à disposition. Les recettes issues de la mise à disposition sont des recettes imputées au Budget annexe Transport.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** les modalités de facturation de la mise à disposition du transport en bus de la Ville telles que détaillées ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'usage et d'entretien du bus ainsi mis à disposition ;
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Dominique MASSA